

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO RCA20-E176 ET RCA20-E177

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-E176** : « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-E177** : « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments. »

PRENEZ AVIS que ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le **8 avril 2021**.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 21 avril 2021

La secrétaire d'arrondissement substitut
Julie Boisvert

Cet avis et ce règlement peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat